



[SANTÉ AU TRAVAIL] La CFDT signe l'accord national interprofessionnel

Le bureau national de la CFDT a voté à l'unanimité la signature de l'ANI sur la santé au travail issu de la négociation entre les partenaires sociaux.

Cet accord est le fruit de plus de deux ans de travail suite au rapport Lecoq-Dupuis-Forest, d'abord au sein du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail (COCT) puis par le biais de la négociation interprofessionnelle. Il revêt une importance majeure alors que la santé des travailleurs est depuis toujours au coeur de la raison d'être des syndicats.

Cet accord est fortement marqué par la volonté de tourner davantage notre système de santé au travail vers la prévention primaire, c'est-à-dire agir en amont, notamment sur la qualité de vie au travail et les réalités de celui-ci. C'est une évolution majeure, tant le système s'était jusque-là construit quasiment uniquement autour de la réparation.

Pour répondre à cet enjeu, l'accord prévoit de revisiter les missions des acteurs de la prévention, au premier rang desquels les services de santé au travail. Cela permettra de développer un accompagnement effectif et opérationnel, en proximité des entreprises et donc des travailleurs. Il apporte également des avancées sur la prévention des risques chimiques et des droits renforcés pour la formation des représentants du personnel.

La CFDT attend désormais que la proposition de loi portée par Charlotte Lecocq transpose cet accord le plus fidèlement possible.

DÉCLARATION DE CATHERINE PINCHAUT, SECRÉTAIRE NATIONALE DE LA CFDT



Documents

[La CFDT signe l'accord national interprofessionnel](#)